

Délibération N°6

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq

Le Quinze Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine préventive est assuré par le Centre de Gestion de l'Allier. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Allier a décidé de modifier la tarification des visites médicales. Ainsi, afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité.

Monsieur le Président précise que désormais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes et qu'un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier est donc obligatoire afin de fixer ces nouvelles modalités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**Adhésion au service de
médecine préventive du
Centre de Gestion de
l'Allier**

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces administratives nécessaires,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 JAN. 2025
Publié ou Notifié
le : 16 JAN. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~